Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_199-DE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux mille vingt six, le seize novembre à 18 heures 00 par suite de la convocation de Monsieur le Maire en date du 10 novembre 2026 le Conseil Municipal s'est réuni à la Maison de l'Enfance et de la Famille - Salle La Minot, sous la présidence de Monsieur Jérôme DUBOST, Maire

Présent(e)s : 30

Jérôme DUBOST, Agnès SIBILLE, Nicolas SAJOUS, Pascale GALAIS, Eric LE FEVRE, Véronique BLONDEL, Sylvain CORNETTE, Marie-José BENARD, Yannick LE COQ, Cindy LEFRANCOIS, Édith LEROUX, Patrick DENISE, Isabelle CREVEL, Thierry GOUMENT, Caroline SAMPIC, Philippe QUERNE, Jean-Pierre VOGEL, Yves LOUMON, Isabelle NOTHEAUX, Hakima BEDJAOUI, Nordine HASSINI, Virginie VANDAELE, Nicolas BERTIN, Aurélien LECACHEUR, Solène PETITJEAN, Jean METAYER, Gilles LEBRETON, Aurélia JOPEK, Théo LAMBERT, Benoît NAOUS

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : 3

Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE donne pouvoir à Yannick LE COQ
Céline VAN PETEGHEM donne pouvoir à Jean METAYER
Léa DIEPPOIS donne pouvoir à Jérôme DUBOST

Secrétaire de séance

Isabelle CREVEL

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_199-DE

CONSEIL MUNICIPAL
du 16 novembre 2026

M_DL261116_199

FONCIER - CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS- PARCELLE CE 295 - SIGNATURE - AUTORISATION

Monsieur Thierry GOUMENT, Conseiller municipal délégué - Dans le cadre de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux envisagés par le bureau d'étude TOPO Etudes mandaté par la société ENEDIS doivent emprunter la parcelle communale cadastrée section CE 295, situé Rue Henri Matisse, à Montivilliers. Il s'agit de travaux de sécurisation des réseaux électriques intervenant aux abords de la rue Pablo Picasso.

Ainsi une convention de servitude doit être contractualisée entre la société ENEDIS et la Ville de Montivilliers.

A la lumière de cette information, la société ENEDIS a demandé l'élaboration d'une convention de servitude de passage dans le but :
- d'établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 168 mètres ainsi que ses accessoires, sans coffret ;
- d'établir si besoin des bornes de repérage ;
- d'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes implantations se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênant leur pose ou pourraient par leur mouvement, leur chute occasionner des dommages aux ouvrages ;
- d'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement...).

Cette convention sera conclue pour la durée d'affectation au service public de la distribution de l'électricité des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Par cette dernière, le libre accès sera accordé aux agents des entrepreneurs accrédités par la société ENEDIS pour l'installation et la maintenance, dont l'entretien et la réparation ou encore le remplacement et la rénovation desdits ouvrages.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2122-4 ;
VU le Code de l'énergie ;
VU le Code Civil, concernant les articles 639, 649 et 650 annonçant le principe de servitude dites d'utilité publique ;
VU le rapport de Monsieur **Thierry GOUMENT,** Conseiller délégué en charge de l'urbanisme et du patrimoine immobilier ;
VU la commission municipale n°3 Cadre de vie et Transitions écologiques réunie le 4 novembre 2026, consultée ;

CONSIDÉRANT

- Que la Ville de Montivilliers est propriétaire de la parcelle cadastrée section CE 295 ;
-Que la société ENEDIS a sollicité la Ville de Montivilliers afin d'obtenir un droit de servitude de branchement électrique sur la parcelle communale section CE 295 ;

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 20/11/2026
ID : 076-217604479-20261116-M_DL261116_199-DE

- Que la servitude consiste en une canalisation souterraine d'électricité de 20 000 Volts (HTA) d'une longueur d'environ 168 mètres ;
- Que ladite servitude est accordée à titre gratuit ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De conclure une convention de servitude de branchement électrique, à titre gratuit, au profit de la société ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée section CE 295 dans le cadre de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique de la parcelle située Rue Henri Matisse à Montivilliers.

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de servitude de branchement électrique concernant la parcelle cadastrée section CE 295 et tous les documents se rattachant à ce dossier.

Sans incidence budgétaire

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.
Pour : 33
Contre : 0

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre dûment signé.

Signé électroniquement par : Jérôme Dubost
Date de signature : 20/11/2026
Qualité : Maire

MAIRIE DE MONTIVILLIERS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Seine-Maritime)

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr